

Communiqué de presse

Bulles ou perles d'eau : Attention au danger en cas d'ingestion par des enfants !

Les autorités publiques alertent les parents et les personnes ayant la garde d'enfants sur les risques d'ingestion de billes, bulles ou perles d'eau par les enfants, en particulier en bas âge (moins de 5 ans). Ces accidents peuvent être responsables de graves conséquences, parfois mortelles.

Les perles d'eau sont des perles translucides et vivement colorées qui ont la propriété de pouvoir absorber 400 fois leur poids en eau. Elles sont généralement utilisées comme articles de décoration, notamment pour caler des fleurs coupées dans un vase. L'entourage des jeunes enfants doit être particulièrement vigilant à ce qu'ils ne puissent y accéder.

Un cas mortel d'ingestion a été signalé dernièrement et plusieurs autres accidents sérieux ont été recensés, très majoritairement chez des enfants de moins de 5 ans. La Direction Générale de la Santé (DGS), la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF), l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) se rapprochent des professionnels concernés, afin d'améliorer la sécurité des produits en cause et de prévenir de tels accidents.

L'ingestion de billes, bulles ou perles d'eau, en particulier lorsqu'elles sont avalées avant leur complète réhydratation, est très dangereuse pour les enfants.

Quels sont les risques ? Les billes ingérées peuvent provoquer une occlusion intestinale, car elles peuvent fortement augmenter en volume plusieurs heures après l'ingestion. Les cas les plus graves peuvent nécessiter un acte chirurgical lourd et sont parfois mortels en l'absence de prise en charge. Comme tous les petits objets, elles peuvent aussi présenter des risques d'étouffement.

Comment prévenir les risques d'ingestion ?

Il convient de tenir strictement ces billes, bulles ou perles d'eau hors de portée des enfants, qui pourraient les confondre avec des bonbons et les avaler.

Que faire en cas d'ingestion, même supposée ?

Appeler immédiatement un centre antipoison qui vous donnera les conseils médicaux et la conduite à tenir.

Les pouvoirs publics mettent aussi en garde les consommateurs à l'encontre des personnes vendant ou faisant la promotion des usages prétendument « ludiques » de ces perles d'eau, notamment sur internet. **En dépit de leur aspect attrayant, ce ne sont ni des bonbons, ni des jouets, quand bien même elles seraient présentées comme tels sur le site des vendeurs !**

En outre, dans le cas où des perles d'eau non conformes et dangereuses seraient identifiées comme des accessoires de jouets, ceux-ci feraient l'objet d'un retrait-rappel par la DGCCRF.

En pratique

Pour trouver le Centre antipoison le plus proche : <http://www.centres-antipoison.net/>

En cas d'urgence, appeler le 15 ou le 112.

Contacts presse :

DGS : presse-dgs@sante.gouv.fr - Tél.: 01 40 56 84 00 - @AlerteSanitaire

DGCCRf : communication@dgccrf.finances.gouv.fr - Tél : 01 44 97 23 91

Anses : presse@anses.fr - Tél. : 01 49 77 22 26 / 13 77 @Anses_fr